



Crédit photo / CC Pixabay

Les conditions inégales du travail en France

Dans le débat sur les inégalités, un domaine a du mal à trouver sa place : celui des conditions de travail. Les travailleurs « ubérisés » ou de « première ligne » ne constitue qu'une partie de l'ensemble beaucoup plus vaste de toutes celles et ceux qui s'usent au quotidien, à désosser des carcasses, à bitumer des routes, à laver des sols, etc. Qui sait que 14 % des ouvriers travaillent sous la contrainte du déplacement automatique d'une pièce ? Qui débat d'ailleurs du travail à chaîne, des charges lourdes ou des produits toxiques ?

Historiquement, les conditions de travail se sont améliorées, la durée du travail a été réduite et les normes de sécurité ont été renforcées. Mais sur la dernière décennie, nos principaux indicateurs d'inégalité ne diminuent pas. Une fraction considérable de la force de travail continue à exercer des emplois éprouvants dans des environnements dangereux. Cette pénibilité est très loin d'être reconnue à sa juste valeur – qu'il s'agisse de salaire ou d'estime sociale – dans un pays qui ne jure que par le travail « intellectuel » au détriment des tâches manuelles, où les dominants n'ont

souvent que faire des dominés qui doivent exécuter leurs ordres.

La France qui se lève tôt et travaille dur est massivement constituée de jeunes de milieux populaires, pour une part conséquente venus de l'étranger pour exercer ces métiers dont on ne veut plus, tellement ils sont difficiles. On y trouve de plus en plus souvent des femmes sans diplôme qui rêvent aussi souvent d'autres professions, mais ne trouvent pas de place ailleurs.

Leur invisibilité constitue l'une des sources des tensions sociales que notre société doit affronter. Une loi de 2017 a même réduit le nombre de critères de pénibilité pris en compte pour le droit à un départ à la retraite anticipé. Il est temps de porter ce sujet au-devant de la scène publique. Pas pour rêver béatement d'un nouvel âge d'or du travail manuel en multipliant les incantations à mieux le considérer, mais en agissant concrètement.

Louis Maurin

✚ Lire aussi « Pour un travail soutenable, il faut réduire les pénibilités », Catherine Delgoulet et François Desriaux, inegalites.fr, juillet 2022.

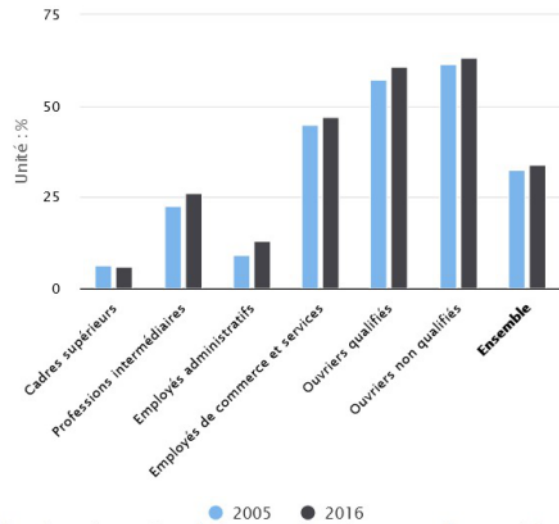


La pénibilité physique du travail augmente

La pénibilité physique au travail affecte essentiellement les moins qualifiés. Pour la mesurer, le ministère du Travail a construit un indicateur global. Les contraintes prises en compte sont : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. Un tiers des salariés déclarent subir au moins trois de ces contraintes.

La pénibilité physique est très inégalement répartie. Près des deux tiers des ouvriers non qualifiés sont concernés, contre 6 % des cadres (données 2016, ministère du Travail). La part des salariés qui subissent ces pénibilités a augmenté de près de quatre points entre 2005 et 2016 chez les ouvriers qualifiés, passant de 57,2 % à 60,8 %. La hausse s'est faite pour l'essentiel entre 2005 et 2013.

Contraintes physiques* au travail selon la catégorie socioprofessionnelle

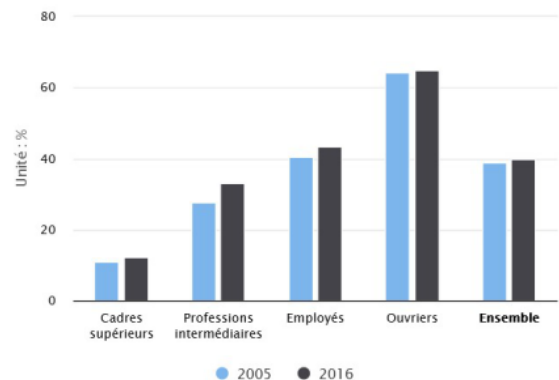


* Connaître trois contraintes physiques parmi les suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. Lecture : en 2016, 63,4 % des ouvriers non qualifiés sont soumis à des contraintes physiques dans leur travail.
Source : ministère du Travail

De lourdes charges

Porter des charges lourdes est l'une des principales composantes de la pénibilité au travail. Près de 40 % des salariés sont concernés en 2016^[1], autant qu'en 2005. Deux tiers des ouvriers sont dans ce cas, contre 12 % des cadres supérieurs, les moins concernés par cette forme de pénibilité. Autrement dit, les ouvriers sont, en proportion, cinq fois plus nombreux à porter des charges lourdes que les cadres, avec des conséquences sur leur santé physique. Les professions intermédiaires ont vu nettement augmenter sa fréquence (+ 5,6 points) sur la période.

Part de salariés qui déclarent porter ou déplacer des charges lourdes selon la catégorie socioprofessionnelle



Lecture : 65 % des ouvriers déclarent porter ou déplacer des charges lourdes en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

1. Le poids n'est pas précisé dans la question. On peut imaginer que chaque catégorie sociale a une définition particulière du mot « lourd ».



Rester debout

L'un des clivages majeurs dans le monde du travail porte sur les emplois de bureau (autrefois les « cols blancs ») et les emplois manuels d'exécution (les anciens « cols bleus » de l'usine). Parmi ces derniers, une grande partie n'ont pas la possibilité de s'asseoir, position beaucoup moins fatigante à la longue.

La moitié des salariés déclarent devoir rester longtemps debout^[2] à leur poste de travail, mais c'est le cas de 76 % des ouvriers, et même la quasi-totalité des ouvriers non qualifiés (88 %), contre à peine 20 % des cadres supérieurs. Entre 2005 et 2016, le fait de travailler longtemps debout a baissé pour l'ensemble des salariés (de 51,8 % à 49,7 %). En revanche, les professions intermédiaires et les ouvriers n'ont pas connu d'amélioration sur la période. Dans ce domaine,

Part de salariés qui déclarent travailler longtemps debout selon la catégorie socioprofessionnelle			
Unité : %			
	2005	2013	2016
Cadres supérieurs	21,7	20,3	19,9
Professions intermédiaires	43,6	41,9	43,7
Employés	53,5	56,4	53,4
Ouvriers	75,1	77,3	76,2
Ensemble	51,8	50,8	49,7

Lecture : 76,2 % des ouvriers déclarent travailler longtemps debout en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

il faudrait pouvoir entrer dans le détail des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, les employés se situent globalement dans la moyenne de l'ensemble des salariés. Cette moyenne cache le fait que 70 % des employés du commerce et des services aux particuliers restent longtemps debout contre 10 % des employés administratifs •

Travailler dans un environnement hostile

La pénibilité du travail est aussi liée à l'environnement dans lequel il s'exerce. Le bruit, les poussières et les produits dangereux marquent les corps comme la pénibilité physique (voir page 2). Ils entraînent une fatigue, des maladies et des handicaps qui réduisent la qualité de vie de ceux qui y sont le plus confrontés. C'est sans doute dans le travail que les inégalités environnementales sont les plus grandes.

Au total, près d'un salarié sur trois subit des nuisances liées à son environnement de travail telles que respirer des poussières ou des fumées en 2016. Plus de deux tiers des ouvriers exercent leur métier dans ces conditions, contre à peine un cadre supérieur sur dix. Par ailleurs, la moitié des ouvriers sont au contact de produits dangereux, contre 13,3 % des cadres. Les employés administratifs sont rarement concernés par ces nuisances (5,3 %).

Nuisances liées à l'environnement du travail selon la catégorie socioprofessionnelle			
Unité : %			
	2005	2013	2016
Respirer des fumées ou des poussières			
Cadres	12,7	11,0	9,1
Professions intermédiaires	23,1	23,0	22,4
Employés administratifs	16,6	14,2	12,7
Employés de commerce et services	27,1	24,8	26,3
Ouvriers qualifiés	65,8	66,4	65,6
Ouvriers non qualifiés	61,2	65,9	67,1
Ensemble	32,4	29,2	30,1
Être en contact avec des produits dangereux			
Cadres	12,4	13,5	13,3
Professions intermédiaires	25,5	27,5	27,0
Employés administratifs	6,8	4,8	5,3
Employés de commerce et services	30,4	30,8	31,8
Ouvriers qualifiés	49,9	52,1	48,6
Ouvriers non qualifiés	45,0	50,4	53,6
Ensemble	28,2	30,7	28,9

Lecture : 67,1 % des ouvriers non qualifiés respirent des fumées ou des poussières en 2016.
Source : enquête Sumer, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

2. La durée de la position debout n'est pas précisée dans la question. On peut imaginer que le mot « longtemps » n'est pas pris dans le même sens par les cadres et les ouvriers par exemple.

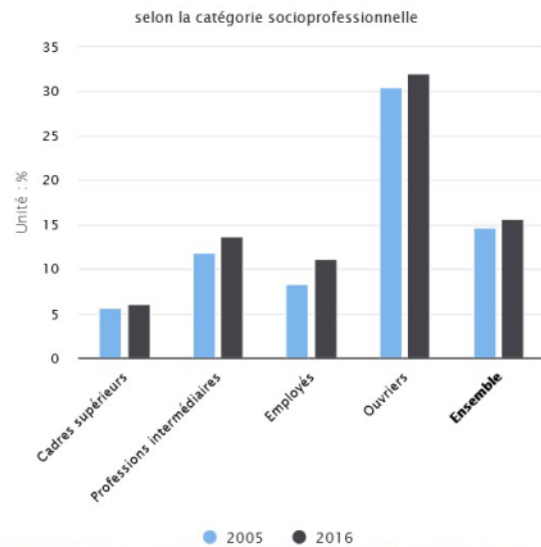


Qui travaille dans le bruit ?

L'environnement du travail, c'est aussi le bruit. L'exposition au bruit a un impact à long terme sur l'audition des personnes, mais aussi sur leur santé en général.

Si 16 % de l'ensemble des salariés sont concernés, près d'un tiers des ouvriers (qualifiés ou non) affirment subir des nuisances sonores au travail, c'est-à-dire entendre une personne placée à deux ou trois mètres seulement à la condition qu'elle élève la voix, contre 6 % des cadres supérieurs, soit cinq fois plus. Un peu plus d'un employé sur dix subit des nuisances sonores sur son lieu de travail, certes un peu moins que les professions intermédiaires (14 %). Mais cet environnement hostile a le plus augmenté entre 2005 et 2016 chez les employés : + 2,8 points.

Subir des nuisances sonores* au travail



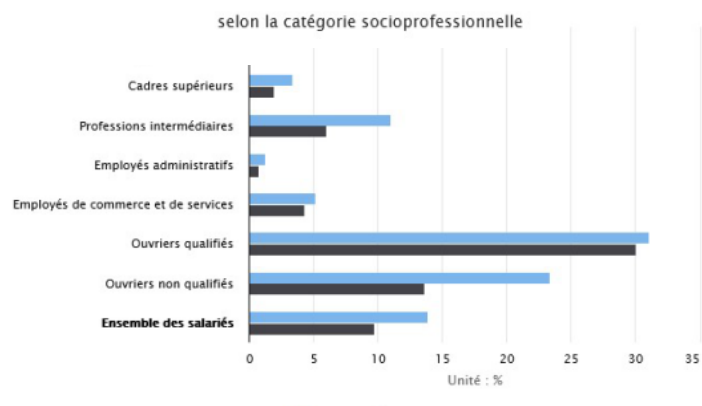
*Salarié déclarant entendre une personne placée à deux ou trois mètres à condition qu'elle élève la voix. Lecture : 32 % des ouvriers subissent des nuisances sonores au travail en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

Qui est exposé aux produits cancérigènes ?

Un salarié du secteur privé sur dix est exposé à des produits chimiques cancérigènes sur son lieu de travail, comme par exemple le benzène, la silice ou des fibres d'amiante, selon l'enquête 2017 du ministère du Travail. Un tel environnement concerne au total 1,8 million de travailleurs. Les ouvriers qualifiés sont trois fois plus soumis à ces produits que la moyenne des salariés, et seize fois plus que les cadres supérieurs. Ces produits chi-

miques provoquent des cancers ou en augmentent le risque, s'ils sont inhalés, ingérés ou s'ils pénètrent dans la peau. Le secteur de la construction est le plus concerné : 30 % des salariés (en majorité des hommes) qui y travaillent sont exposés à de telles substances nocives, contre 7 % de ceux qui sont employés dans le tertiaire, les moins touchés par ce risque sanitaire.

Qui est exposé à au moins un produit chimique cancérigène ?



Ensemble des salariés du privé. Lecture : en 2017, 30 % des ouvriers qualifiés sont exposés à au moins un produit chimique cancérigène sur leur lieu de travail.
Source : enquêtes Sumer, ministère du Travail



Entre 2003 et 2017, la part des salariés exposés à au moins un produit chimique cancérigène a diminué de 13,8 % à 9,7 %. Cette amélioration notable est en partie due aux changements de procédés de production, au remplacement de produits cancérigènes par des produits moins dangereux, et s'explique aussi plus généralement par le déclin de l'emploi industriel.

La baisse a eu lieu exclusivement entre 2003 et 2010. Entre les deux enquêtes de 2010 et 2017, le

niveau d'exposition a stagné autour de 10 %. Les ouvriers qualifiés et les employés de commerce et de services sont même davantage soumis aujourd'hui qu'en 2010 à au moins un produit chimique cancérigène sur leur lieu de travail. Le secteur de la construction a également connu une hausse importante (+ 6 points) de cette exposition entre 2010 et 2017 •

Les hommes plus souvent concernés que les femmes

Les inégalités profitent bien plus souvent aux hommes mais, en matière de conditions de travail, ce sont les hommes qui supportent la plus grande part de la pénibilité. Ainsi, 50 % des hommes ouvriers subissent des secousses ou vibrations dans leur travail, tandis que 17 % des ouvrières y sont soumises (données 2016). De même, 42 % des hommes respirent des fumées ou des poussières contre 18 % des femmes. 43 % des hommes portent de lourdes charges au travail, une contrainte qui touche tout de même 36 % des femmes.

Cette situation résulte en grande partie du fait que femmes et hommes n'occupent pas les mêmes emplois. La division historique des tâches selon le genre est liée à de très nombreux facteurs. Elle est en partie la conséquence des différences physiques entre femmes et hommes, mais elle n'a rien d'immuable. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les métiers dits « masculins » à l'usine ont ainsi été transférés aux femmes.

Encore ne faut-il pas sous-estimer la pénibilité du travail féminin, souvent bien réelle mais moins visible. Les métiers des services, de plus en plus nombreux et largement féminisés, ne sont pas épargnés. Ils sont souvent pénibles, contraignants en termes d'horaires et exposés à un environnement insalubre. 96 % des caissières sont exposées à des contraintes posturales et articulaires. 87 % des aides-soignantes travaillent souvent debout, selon l'enquête Sumer 2017 du ministère du Travail. C'est aussi le cas de 80 % des aides à domicile et de 79 % des femmes de ménage.

Le travail sous contrôle

Les conditions du travail résident aussi dans l'autonomie dont on dispose. Ce n'est pas seulement l'autonomie dans la décision d'exercer telle ou telle activité, mais aussi le rythme et les mouvements de son propre corps qui sont en jeu, sa posture, ses gestes, la capacité de détourner le regard quelques instants.

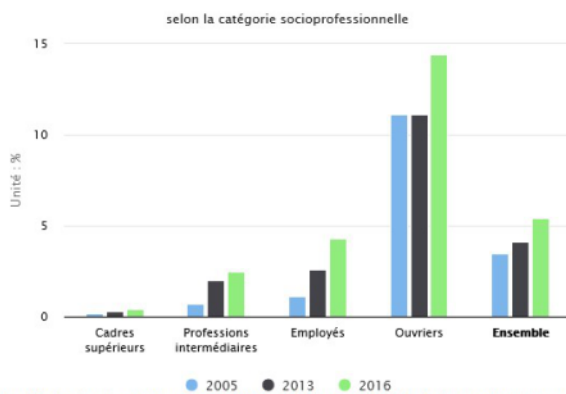
Le travail à la chaîne, les contraintes automatisées et une surveillance hiérarchique régulière

imposent un contrôle strict du rythme du travail. Selon ces trois critères, la part de travailleurs dont le rythme de travail est sous contrôle étroit a augmenté en 2016 par rapport à 2005. Si la plupart des cadres supérieurs subissent peu ou pas ces contraintes, une part importante des ouvriers et des employés déclarent y être soumis.



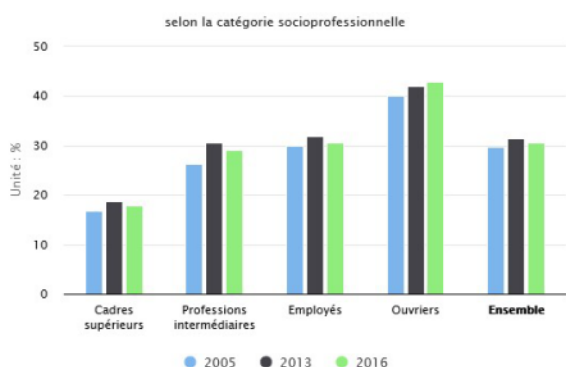
Le travail à la chaîne ou sous contrainte automatique³ ne concerne plus que 5 % de l'ensemble des salariés, notamment en raison du déclin industriel. Malgré tout, le travail rythmé par une machine a progressé de deux points entre 2005 et 2016. Et ces 5 % représentent tout de même 14 % des ouvriers. En revanche, pratiquement aucun cadre supérieur, 4 % des employés et seulement 3 % des professions intermédiaires sont concernés. Si l'on entre dans le détail pour les ouvriers, c'est même près d'un quart des ouvriers non qualifiés qui sont concernés.

Part de salariés qui déclarent travailler à la chaîne ou sous contrainte automatique



Ensemble des salariés. Lecture : 14,4 % des ouvriers déclarent travailler à la chaîne ou sous contrainte automatique en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

Part de salariés qui déclarent que leur rythme de travail leur est imposé par un contrôle hiérarchique permanent



Ensemble des salariés. Lecture : 42,8 % des ouvriers déclarent que leur rythme de travail leur est imposé par un contrôle hiérarchique permanent en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

Un contrôle hiérarchique permanent

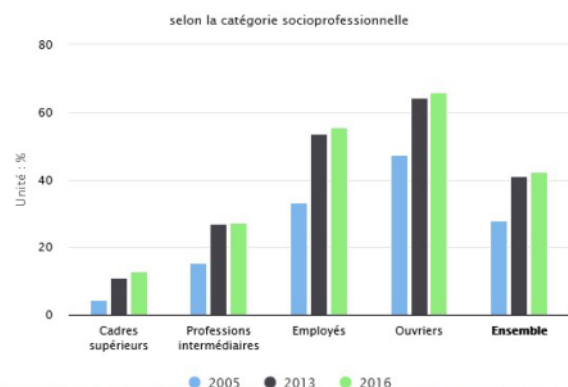
Manquer d'autonomie dans son travail, c'est aussi voir son rythme de travail imposé par un contrôle hiérarchique permanent, ce qui est le lot d'un tiers des salariés en 2016 (à peu près le même niveau qu'en 2005), mais près de 43 % des ouvriers, soit 2,4 fois plus que les cadres supérieurs (18 %). 31 % des employés déclarent aussi subir une surveillance hiérarchique permanente.

Plus d'un tiers des contremaîtres et agents de maîtrise, qui appartiennent aux professions intermédiaires, font l'objet d'un contrôle constant de leur rythme de travail, soit sept points de plus que ce que déclare l'ensemble des professions intermédiaires. Parmi les employés, ceux qui travaillent dans le commerce sont les plus concernés (37,5 %).

Travail répétitif

Un peu plus de quatre salariés sur dix déclarent que leur travail est répétitif, caractéristique d'un travail monotone, laissant peu ou pas de place à l'initiative. Ce type de conditions de travail a connu une augmentation importante en une dizaine d'années : le travail répétitif concernait 42 % des salariés en 2016 contre 28 % en 2005, avec une hausse nette entre 2005 et 2013 (+ 13 points).

Part de salariés qui déclarent que leur travail est répétitif



Ensemble des salariés. Lecture : 65,9 % des ouvriers déclarent que leur travail est répétitif en 2016.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

3. C'est-à-dire un rythme de travail soumis à la cadence d'une machine ou dépendant du déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce.



Deux tiers des ouvriers déclarent que leur travail est répétitif en 2016, soit cinq fois plus que les cadres supérieurs, dont plus d'un sur dix est dans ce cas malgré tout (13 %). Les ouvriers non qualifiés sont ceux qui subissent le plus ces conditions de travail (78 %), loin d'être motivantes. Plus de la moitié de l'ensemble des employés (55 %) dé-

crivent la même situation. En particulier, 60 % des employés de commerce et de ceux qui travaillent au service des particuliers déclarent que leur travail est répétitif •

Le travail à contretemps de la société

À côté de salaires et de statuts plus ou moins précaires, le contrôle du temps du travail constitue l'un des éléments de la condition salariale. Le fait de ne pas maîtriser son emploi du temps, de devoir travailler à contretemps par rapport au reste de la société (le dimanche ou la nuit notamment) ou d'avoir des rythmes qui fluctuent d'une semaine sur l'autre constituent une forme de flexibilité qui se répercute sur la qualité de vie, mais aussi sur la santé.

La pression est forte pour élargir le temps consacré à la consommation dans notre société. Un peu plus d'un quart des salariés travaillent le dimanche⁴, en décalage avec le rythme de la majorité de la population. Ce chiffre a augmenté de deux points par rapport à 2005. Le travail dominical est le lot commun de 34 % de l'ensemble des employés, et plus encore des employés de commerce (46 %). Les employés administratifs sont les moins concernés (8 %). Entre 2005 et 2016, la part

des salariés qui travaillent le dimanche a progressé de dix points chez les employés de commerce, mais également de neuf points chez les ouvriers non qualifiés. Deux fois plus de ces salariés sont concernés aujourd'hui qu'il y a onze ans.

Travail de nuit, plus fréquent pour les ouvriers

15 % des salariés sont à leur poste la nuit, au moins occasionnellement, entre minuit et cinq heures du matin, une proportion stable depuis 2005. La proportion est légèrement inférieure à la moyenne chez les cadres supérieurs, les professions intermédiaires et les employés, avec des taux situés entre 12 % et 14 %. Mais au sein des employés, les écarts sont énormes entre les employés administratifs (3 % travaillent la nuit) et les policiers et agents de sécurité, dont plus de 40 % travaillent la nuit au moins une fois par mois selon l'enquête Emploi 2019 de l'Insee⁵. Parmi les professions intermédiaires, les contremaîtres et les agents de maîtrise sont les plus concernés (33 %). Ces métiers ont aussi connu la plus forte augmentation des horaires de nuit depuis 2005 (+ 8 points).

Avec 22 % de salariés qui travaillent de nuit, les ouvriers sont la catégorie qui subit le plus cette contrainte. Les ouvriers non qualifiés, comme les qualifiés, sont davantage concernés en 2016 qu'onze ans plus tôt : leur proportion est passée respectivement de 15 % à 17 % et de 23 % à 25 % au cours de la période.

Salariés qui travaillent au moins occasionnellement le dimanche selon la catégorie socioprofessionnelle			
Unité : %			
	2005	2013	2016
Cadres supérieurs	28,2	28,4	27,9
Professions intermédiaires	28,8	25,2	25,0
Employés	29,8	36,3	33,7
Ouvriers	17,9	21,5	23,2
Ensemble	26,2	28,3	27,9

Lecture : 33,7 % des employés travaillent au moins occasionnellement le dimanche.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

4. « Organisation du temps de travail », Synthèse Stat' n°25, enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail, mars 2019.

5. « Portrait des professions. Données complémentaires sur les groupes socioprofessionnels », Insee Résultats, janvier 2021.



Salariés qui travaillent au moins occasionnellement la nuit selon la catégorie socioprofessionnelle			
	Unité : %		
	2005	2013	2016
Cadres supérieurs	12,3	11,7	12,0
Professions intermédiaires	15,3	16,0	14,2
Employés	12,5	13,0	12,2
Ouvriers	20,2	21,4	22,1
Ensemble	15,2	15,5	15,0

Entre minuit et cinq heures du matin. Lecture : 22,1 % des ouvriers travaillent au moins occasionnellement la nuit.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

Salariés dont les horaires alternent sur deux équipes selon la catégorie socioprofessionnelle		
	Unité : %	
	2013	2016
Cadres supérieurs	0,5	0,2
Professions intermédiaires	3,9	4,7
Employés	5,0	4,2
Ouvriers	10,1	10,8
Ensemble	5,0	5,1

Lecture : 10,8 % des ouvriers ont des horaires qui alternent sur deux équipes.
Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail

Un ouvrier sur dix travaille en 2 x 8

5 % des salariés ont des horaires qui alternent sur deux équipes, soit le matin (souvent de 5 h à 13 h), soit l'après-midi (de 13 h à 21 h), avec un changement d'horaires toutes les semaines. Ce rythme est aussi appelé « travail posté » ou « en 2 x 8 ». Les cadres supérieurs échappent à cette contrainte, mais un peu plus d'un ouvrier sur dix subit cette cadence de travail (part équivalente à celle de 2013), et les ouvriers non qualifiés sont les plus concernés.

En plus de compliquer la vie de famille, cette organisation du travail et le travail de nuit ont des effets néfastes sur les salariés, autant sur leur corps que sur leur état psychologique (fatigue, troubles du sommeil, anxiété, déséquilibres hormonaux, risques cardiovasculaires, etc.), comme l'indique le ministère du Travail^[6].

6. « Équipes successives alternantes », site du ministère du Travail, mai 2011.

Horaires de travail flexibles, choisis ou subis ?

Malheureusement, les données du ministère du Travail ne permettent pas de séparer les formes plus ou moins choisies du travail flexible de celles qui ne sont que le produit d'une contrainte. En partie acceptable pour les plus jeunes (notamment les célibataires) quand elle s'accompagne de contreparties financières réelles, cette flexibilité l'est beaucoup moins quand elle s'étend à des âges plus élevés, notamment aux salariés qui ont en charge des enfants.

Une partie des cadres sont soumis à des horaires de plus en plus flexibles et une pression accrue, notamment du fait de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Il n'en demeure pas moins que ces nouvelles formes de désynchronisation des temps entre le travail, la vie sociale et les loisirs frappent pour l'essentiel les milieux populaires qui, au service du reste de la société, voient leur vie au travail se dégrader, peser sur leur vie privée et leur santé •

Notes de l'Observatoire – ISSN 2272-0683

Directeur de la publication : Éric Peigné

Coordination : Anne Brunner

Ont participé à ce numéro :

Anne Brunner, Louis Maurin, Valérie Schneider

Création graphique : Corinne Veron-Durand, seity.io

Observatoire des inégalités

15 rue Jacques-Marie Rougé

37000 Tours

02 47 44 63 08 – contacts@inegalites.fr

www.inegalites.fr

© Tous droits réservés – Observatoire des inégalités